

Décision n° 2024-52 portant prolongation du mandat de trois membres de la commission des expertises sanitaires au sein de l'Institut national du cancer

*Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 1415-2 et suivants et D. 1415-1-1,
Vu le décret du 27 juin 2016 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Institut national du cancer,
Vu la convention constitutive de l'Institut national du cancer approuvée par arrêté interministériel en date du 29 décembre 2019,
Vu l'article 28 du règlement intérieur de l'Institut en vigueur,
Vu la décision 2021-16 portant nomination de membres de la commission des expertises au sein de l'Institut du 6 septembre 2021,
Vu l'accord express des trois membres de la commission à la prorogation de leurs mandats,*

Considérant que le mandat des membres nommés pour trois ans cesse le 5 septembre 2024 ;
Considérant qu'une mission interne pour développer la culture de l'expertise sanitaire est en cours au sein de l'Institut et que la commission des expertises participera à la mise en œuvre de son plan d'actions ; que dès lors, il y a lieu de proroger, le mandat des membres jusqu'à la mise en œuvre du plan d'actions, et au plus tard jusqu'au 5 mars 2025 ;

**LE PRÉSIDENT DE L'INSTITUT NATIONAL DU CANCER
DECIDE**

Article 1er

Les trois membres cités ci-après sont prolongés dans leurs fonctions, pour participer à la mise en œuvre du plan d'actions défini par la mission interne en cours et au plus tard jusqu'au 5 mars 2025 :

- monsieur Antoine HOMMAIS,
- madame Laurence LOUPIAC,
- madame Elodie POTIER.

Article 2

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 1^{er} juillet 2024

SIGNÉE

Le Président
Norbert IFRAH